

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-01 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12/12/2011

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2011 est adopté.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

Nombre de conseillers en exercice : 13

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN  
**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-02 APPROBATION DU SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Trégor se compose de trois documents en 6 tomes dont la forme est définie par le Code de l'Urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Monsieur Le Maire rappelle que ces documents ont été mis à disposition pour consultation. Une Présentation par diaporama est effectuée par Monsieur JOUON, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Après cette présentation, le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve le SCOT,**
- **Sollicite** que le village du Rhune, situé en partie sur la commune du Vieux-Marché et en partie sur la commune de Plouaret, soit considéré comme "hameau" au sens du SCOT afin d'y permettre une densification de l'habitat,
- **Sollicite** que, dans l'objectif de faciliter l'accès à la RN12, les contournements des agglomérations de Ploubezre et Plouaret soient retenus en priorité par rapport au projet de rocade Sud de Lannion qui a moins d'intérêt pour cet objectif.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-03 INVESTISSEMENTS 2012 : la Chapelle des Sept Saints

Dans le cadre des travaux ou réparations d'entretien nécessaires à la conservation des immeubles classés, une possible intervention a été envisagée pour la conservation de la Chapelle des Sept Saints par les services de l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux proposés se décomposent de la manière suivante : maçonnerie : restauration du mur d'enclos (parties Sud et Est) et réfection de l'enduit intérieur du mur Ouest de la chapelle.

Ces travaux étant destinés à maintenir l'édifice en bon état, à en permettre un usage normal ou en à prévenir toute dégradation notamment par le traitement préventif de leur matériaux et à remettre en état à l'identique une partie de cet immeuble, sans en modifier la morphologie, la matière, l'aspect et la consistance ; ils peuvent être considérés comme des travaux dits « d'entretien », c'est-à-dire n'impliquant aucune maîtrise d'œuvre et sont dispensés de formalité au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme.

Une enveloppe de 20 000 € HT a été envisagée en programmation afin de mener à bien cette opération.

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor peut apporter des conseils au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- **Approuve le programme d'entretien décrit ci-dessus,**
- **Sollicite** le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat, à hauteur de 50 % de l'enveloppe de 20 000 € HT
- **Sollicite** l'aide du Conseil Régional à hauteur de 15 % minimum
- **Sollicite** l'aide du Conseil Général à hauteur de 15 %
- **S'engage** à inscrire la dépense au budget primitif

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

Nombre de conseillers en exercice : 13

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-04 INVESTISSEMENTS 2012 : Allées de boules couvertes

Suite à la demande formulée par l'amicale des boulistes d'agrandir l'équipement actuel d'une allée supplémentaire, il est proposé de lancer une consultation sur la faisabilité du projet, voire d'étudier une autre possibilité et d'autoriser le Maire à procéder au choix de l'architecte.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** le projet décrit ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à lancer une consultation au titre de la maîtrise d'œuvre et à procéder au choix de l'architecte

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

**2012-05 INVESTISSEMENTS 2012 : Aménagement du plan d'eau : construction d'un abri et de toilettes publiques**

Dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau, il est proposé de construire un abri dans le même esprit que celui des halles de la place des Déportés, avec des toilettes publiques raccordées au réseau d'assainissement et un espace de rangement. Monsieur Le Maire précise que la pose d'un coffret électrique a été réalisée le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** le projet décrit ci-dessus
- **Autorise** le Maire à lancer une consultation pour mener à bien le projet

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-06 INVESTISSEMENTS 2012 : Aménagement de la RD 32 : fibre optique

La communauté de communes de Beg ar C'hra a obtenu l'avis favorable du comité local de programmation du contrat Région pour le financement à hauteur de 50 % des travaux de pose de fourreaux destinés au passage de la fibre optique entre le passage à niveau de la gare de Plouaret et l'entrée d'agglomération de Vieux-Marché - sur la rd 32 - permettant la desserte de la future maison de santé. Dans le cadre du remplacement / renforcement de la canalisation d'eau potable réalisé par le Syndicat du Traou Long, une première tranche de travaux a permis la pose du fourreau sur l'artère précitée. L'objectif de notre collectivité est de desservir à terme le bourg par cette nouvelle technologie et sur le plan financier la communauté de communes a estimé notre participation à hauteur de 7333 euros sur une base de 41516.50 € HT de travaux et de 2360.31 € HT de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** la demande de financement de la communauté de communes de Beg ar C'hra, soit la somme de 7333 euros
- **Donne pouvoir** au Maire pour mener à bien la procédure
- **S'engage** à inscrire la dépense au budget primitif

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN  
**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-07 INVESTISSEMENTS 2012 : Salle Victor Hugo

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation de la salle Victor Hugo, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour le réaménagement intérieur dans le cadre de la mise aux normes au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Selon les services de la DTTM, une autorisation de travaux avec notice d'accessibilité suffirait en raison du seul réaménagement intérieur. Il est proposé de lancer une consultation au titre de la maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à procéder à son choix.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** le projet décrit ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à lancer une consultation au titre de la maîtrise d'œuvre et à procéder au choix du cabinet

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN  
**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-08 INVESTISSEMENTS 2012 : PROGRAMME DE VOIRIE

Dans le cadre du programme de voirie 2012, il est proposé de procéder à la réfection des voies suivantes :

- Rd 132 en agglomération entre le 17 et 19 hent Gwilherm Dubourg : création d'un piège à eau, pose d'un regard et mise en œuvre d'enrobé : 1669.55 €
- Vc 12 Le Costy, de la rd 88 à la vc 1200 : réfection totale : 33367.70 €
- Vc 16 Hent Armand Robin : réfection totale et création de fossé de retenue d'eau : 23454.37 €

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** le programme décrit ci-dessus,
- **S'engage** à inscrire la dépense au budget primitif

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

**2012-09 INVESTISSEMENTS 2012 : Effacement des réseaux électriques et téléphonique de l'opération liée à l'aménagement et la mise en sécurité de la RD 32 en agglomération**

Vu la délibération n° 3-2 du 15/03/2011 approuvant les projets d'effacement basse tension de 37500 € et d'aménagement de l'éclairage public à 56400 €.

Vu la délibération n° 3-1 du 15/03/2011 approuvant le projet d'effacement téléphonique de 24000 €.

Suite à la réunion de chantier du 23 novembre dernier, il convient de rajouter les travaux supplémentaires suivants portant sur l'effacement des réseaux électriques (éclairage public et basse tension) et téléphonique de la rue dite « Hent Armand Robin ».

Eclairage public : + 3000 €

Basse tension : + 10000 €

Téléphone : 4000 €

D'autre part, consécutivement à la modification de son règlement financier portant sur la participation communale aux travaux d'éclairage public, le SDE diminue notre participation à 49350 € au lieu de 56400 € cités dans la délibération n° 3-2 précitée, soit une moins value de 7000 € (d'où une moins value totale de 4000 € sur le programme)

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** les travaux supplémentaires décrits ci-dessus,
- **S'engage** à inscrire la dépense en décision modificative

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-10 GROUPE SCOLAIRE : Marché complémentaire au lot 11 attribué à l'Entreprise LE BOHEC

Pour faire suite à la demande d'EDF consécutivement à l'installation d'un optilesteur, des travaux d'adaptation du réseau électrique ont été nécessaires. Le bureau de contrôle a également sollicité l'adjonction d'un disjoncteur faute de différentiel sur l'existant et des adjonctions de prises et de luminaires ont été effectuées à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Vu, l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics prévoyant la possibilité de conclure un marché complémentaire à la suite d'une circonstance imprévue lorsque ceux-ci ne peuvent être techniquement séparés du marché initial ou sont nécessaires à son parfait achèvement.

Vu, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09/03/2012

Vu, le montant du marché de l'entreprise LE BOHEC, attributaire du lot 11 – électricité courants faibles – s'élevant à 72417.90 € HT.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** le devis de l'Entreprise LE BOHEC pour un montant HT de 7193.55 € - TTC de 8603.49 €,
- **Précise** que le marché global passe de 539 869.91 € HT à 547063.46 € HT
- **Autorise** le Maire à signer le marché et toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



AVENANTS ET MARCHÉ COMPLEMENTAIRE  
RENOVATION GROUPE SCOLAIRE

AU 09/03/2012

Lots	Entreprises	Marché HT	Garderie	Ecole	avt 07/12/10	avt 15/03/11	avt 07/07/11	avt 29/09/11	avt 12/12/11	M C 090312	Montant HT
LOT 1	LEFF RECYCLAGE	16 662,00 €	1 200,00 €	15 462,00 €							16 662,00 €
LOT 2	LACHIVER Bâtiment	54 441,29 €	39 079,78 €	15 361,51 €	1637,41	180,45					56 259,15 €
LOT 3	DILASSER	36 164,30 €	24 125,70 €	12 038,60 €							36 164,30 €
LOT 4	DENIEL	10 152,16 €	8 742,84 €	1 409,32 €					-952,72		10 152,16 €
LOT 5	LE QUERE MORELLEC	8 985,25 €	2 023,12 €	6 962,13 €	1894,10						10 879,35 €
LOT 6	BAIES ALU	81 800,00 €	13 197,73 €	68 602,27 €					-1900		81 800,00 €
LOT 7	GROLEAU	40 504,91 €	9 726,73 €	30 778,18 €	11529,94	1860,00					53 894,85 €
LOT 8	CARN	30 460,80 €	5 503,72 €	24 957,08 €			4413,51				34 874,31 €
LOT 9	ROUSSEAU (plomberie)	26 783,19 €	20 046,09 €	6 737,10 €							26 783,19 €
LOT 10	ROUSSEAU (ventilation)	43 371,18 €	4 724,30 €	38 646,88 €							43 371,18 €
LOT 11	LE BOHEC	67 176,16 €	17 138,17 €	50 037,99 €			5241,74			7193,55	79 611,45 €
LOT 12	GUIVARCH	19 359,39 €	3 432,93 €	15 926,46 €							19 359,39 €
LOT 13	CRA	48 912,66 €	10 189,69 €	38 722,97 €							49 257,65 €
LOT 14	RAUB	20 003,65 €	3 557,35 €	16 446,30 €			1493,73				21 497,38 €
LOT 15	DUNET	8 390,46 €	2 092,46 €	6 298,00 €	391,56		567,80				9 349,82 €
<b>TOTAL</b>		<b>513 167,40 €</b>	<b>164 780,61 €</b>	<b>348 386,79 €</b>	<b>15 453,01 €</b>	<b>2 040,45 €</b>	<b>7 303,27 €</b>	<b>4 758,50 €</b>	<b>-2 852,72 €</b>	<b>7 193,55 €</b>	<b>547 063,46 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNIEC




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-11 GROUPE SCOLAIRE : pénalités de retard : Entreprise LE BOHEC

Vu l'article 4.3.1. du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) du marché prévoyant une pénalité financière en cas de retard de l'entreprise sur le calendrier d'exécution détaillé dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire et de la création de la garderie périscolaire.

Considérant, la nature et l'étendue des travaux contenus dans le marché complémentaire,

Le conseil municipal après en avoir délibérer :

- **Décide** de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'Entreprise LE BOHEC

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-12 Constructibilité d'un terrain cadastré E 463 à « Kerloc'hiou »

Nous sommes saisis d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour un terrain situé sur la parcelle cadastrée E463 à « Kerloc'hiou ». Il s'agit de la division d'une parcelle déjà construite avec création d'un accès par chemin indivis, et la transformation d'un bâtiment existant en habitation. Le bâtiment actuel est un garage construit suite à un permis de construire accordé il y a quelques années pour la construction d'un garage et d'une habitation sur cette même parcelle. Seul le garage a finalement été construit, faute de moyens financiers du propriétaire pour finaliser son projet.

Vu, l'article L111-1-2 (4°) du code de l'urbanisme

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du 21/03/2008,

Considérant la volonté des élus de permettre le découpage de la parcelle et la transformation du bâtiment en habitation pour les raisons suivantes :

- Installation d'un jeune couple permettant de maintenir l'effectif au groupe scolaire et en l'occurrence le maintien de la 5ème classe,
- Parcelle située dans l'agglomération et à proximité immédiate du Centre-Bourg,
- Bâtiment (garage) existant légalement puisque autorisé suite à un permis de construire délivré au propriétaire actuel de la parcelle, et apparaissant bien au cadastre
- Risque que le bâtiment existant constitue une « verrue » sur le plan paysager et se dégrade dans le temps si l'on ne permet pas sa transformation
- Bâtiment existant en partie Sud de la parcelle, à proximité immédiate d'autres habitations, proposées en zone Uc dans le projet de PLU
- Le projet reste cohérent avec l'esprit du PLU et des orientations réglementaires : la partie construite serait réduite à une petite surface et le reste de la parcelle donnant sur la vallée serait préservé (classement en zone N, confortant la trame verte et bleue constituée par la vallée du Saint Ethurien)
- Découpage Nh proposé dans le cadre du projet de PLU autour du bâtiment existant
- Abandon du projet de construction de l'habitation initialement prévue par l'ancien permis de construire pour limiter au maximum l'urbanisation de la parcelle
- Parcelle directement accessible aux réseaux, sans frais supplémentaire pour la collectivité (eau, EDF, voirie, assainissement collectif),

23

De plus, la collectivité se trouve dans une période transitoire jusqu'à l'approbation du PLU qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2012, mais, il est vrai qu'il y a très peu de terrains encore accessibles à la construction sur le territoire communal, ce qui pénalise le développement de la commune durant cette

période et de surcroît, le maintien des jeunes qui souhaitent vivement rester et construire leur habitation sur la commune.

Aussi, au regard de l'article L111-1-2 (4°) du code de l'urbanisme, en l'absence de document d'urbanisme,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- **Demande** de constructibilité de ce terrain cadastré E 463 (parcelle redécoupée), pour permettre la transformation du bâtiment existant en habitation

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

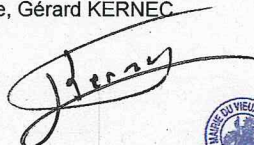
022-212203871-20120309-2012-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2012

Publication : 20/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

**2012-13 Régularisation avec le Syndicat du Traou Long de la situation foncière du lieu-dit « La Croix Ruguel »**

Le Syndicat du Traou Long est propriétaire de la parcelle D 529 sur laquelle traverse la route communale. Compte tenu du projet de création d'un ouvrage dont l'emprise se situera en partie sur le délaissé communal, dans le cadre des travaux d'interconnexion entre le syndicat de Traou Long et le Syndicat de la Baie.

Il est proposé de régulariser foncièrement la parcelle D 529 et d'intégrer la voirie dans le domaine public communal. Le délaissé communal issu de l'ancienne portion de la VC 11 sera rétrocédé au syndicat et déclassé du domaine public communal.

Il est convenu que les frais d'acte et de géomètre seront partagés pour moitié entre les deux parties. Aussi, la rédaction de l'acte administratif sera confiée à l'unité procédure – droits des sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- **Approuve** la régularisation foncière afférente à la parcelle D 529 selon l'arpentage établi et décide d'intégrer la nouvelle voirie dans le domaine public communal,
- **Rétrocède** le délaissé communal (ancienne voirie) au profit du Syndicat, selon l'arpentage établi, et déclassé de fait cette voirie du domaine public communal (portion de VC 11)
- **Accepte** de prendre en charge par moitié avec le Syndicat les frais d'acte et de géomètre,
- **Sollicite** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction de l'acte,
- **Rappelle** la délibération du 8 décembre 2008 désignant les élus autorisés à signer les actes administratifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'affaire,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

**2012-14 Modification de la délibération concernant la vente et l'échange de terrain avec François-Louis BOZEC au Costy**

L'étude notariale de Plouaret demande à modifier la délibération n° 2011-81 prise le 12 décembre dans le cadre de l'échange et de la cession de terrains sur le site du Costy, de la façon suivante :

Pour faire suite à la demande de Monsieur François-Louis BOZEC, il est proposé d'effectuer l'opération foncière suivante :

1/ Vente de la parcelle cadastrée section C numéro 23 par la Commune de LE VIEUX MARCHE au profit de M François Louis BOZEC moyennant le prix de 541€ net vendeur.

2/ Echange : Monsieur BOZEC cède la parcelle cadastrée section C numéro 1876 (provenant de la division de la parcelle cadastrée C n°23, dont il sera devenu propriétaire via le premier acte) et reçoit en contre échange la parcelle cadastrée section C numéro 1878.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Accepte** la vente de la parcelle C 23 à Monsieur François-Louis BOZEC au prix de 541.00 € net vendeur,
- **Accepte** l'échange de terrain entre la commune et Monsieur François-Louis BOZEC, sans soulte de part et d'autre, comme indiqué ci-dessus,
- **Désigne** l'étude de Maître Barbara Wattebled, Notaire à Plouaret, pour la rédaction de l'acte, en précisant que les frais d'acte et autres frais sont pris en charge par Monsieur François Louis BOZEC
- **Donne tout pouvoir** au Maire ou son représentant pour mener à bien la procédure, (signature de l'acte notarié et de toute autre pièce)

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-15 Conventions avec le Conseil Général : travaux sur les RD 32 et 132 – 1<sup>ère</sup> tranche

Dans le cadre de l'aménagement et de la mise en sécurité des RD 32 et 132, le Conseil Général, via l'Agence Technique Départementale soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante deux projets de convention.

La première concerne la réalisation par la commune de travaux sur mandat pour le compte du Département. Ces travaux consistent à la réalisation de la couche de roulement sur ces deux voies ; en contre partie le Conseil Général participera financièrement à l'opération, à hauteur du coût des travaux à réaliser pour le compte du Département estimé à 27000 € TTC.

La seconde, relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental, conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, cadre les conditions d'aménagement et d'entretien des équipements en décrivant les équipements, fixant les prescriptions techniques durant le chantier et précisant l'entretien ultérieur des équipements par la commune.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- **Approuve** les termes des deux conventions jointes en annexe
- **Accepte** la prise en charge financière de 27000 € TTC par le Département
- **Autorise** le Maire à signer les deux conventions

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



**CONVENTION**  
**RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS**  
**DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

**Commune de LE VIEUX-MARCHE**  
**Routes Départementales N° 32 et N°132**

**Aménagement de la rue Hent Tanguy Prigent**  
**(1ère tranche)**

La présente convention est conclue entre :

**La Commune de LE VIEUX-MARCHE**  
représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du  
conseil municipal du 09/03/2012  
d'une part,

**Le Département des Côtes d'Armor**  
représenté par Monsieur le Président du Conseil Général dûment habilité par  
délibération de la Commission Permanente du 9 janvier 2012  
d'autre part.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la demande par laquelle Monsieur le Maire agissant pour le compte de la commune de LE VIEUX-MARCHE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public départemental pour l'aménagement de la première tranche de travaux de l'aménagement de la rue Hent Tanguy Prigent sur les Routes Départementales N° 32 et N°132 conformément aux plans et notice joints en annexe ;

Vu l'article 5 de la loi N° 89.413 du 22 juin 1989 relatif au code de la voirie routière ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la délibération du Conseil Général en date du 30 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 1996 de Monsieur Le Président du Conseil Général ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, R116-2, R131-1 et R131-2 ;

Vu la circulaire interministérielle N° 39 du 18 avril 1957 relative aux mesures de sécurité à prendre lors de l'exécution de fouilles sur la voie publique ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements définis ci-après.

**Aménagement de sécurité de la rue Hent Tanguy Prigent**  
**Sur les Routes Départementales N° 32 et 132**  
**(1ère tranche)**  
*Section située en agglomération*

### **Article 2 – Descriptifs des équipements**

---

La commune de LE VIEUX-MARCHE est autorisée à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessous :

- Calibrage de la chaussée de la R.D. N° 32 à 5,50 mètres en section courante et 6 mètres à l'approche du carrefour avec la R.D. N° 132 avec décalage de l'axe de chaussée actuel et réalisation de poutres de rive ;
- Aménagement du carrefour au niveau de la rue de Hent Becheneg avec création d'un plateau surélevé. La pente des rampes d'accès sera au minimum de 5 % sans dépasser 10% ;
- Restructuration du carrefour R.D. N° 32 / R.D. N° 132 avec réalisation d'un déport sur la R.D. N°132 et pose de bordures ;
- Réalisation de cheminements piétons et traversées piétonnes ;
- Réalisation de tranchées absorbantes, d'infiltration et drainantes y compris raccordements aux réseaux d'eaux pluviales existants ou à créer ;
- Déplacement et/ou aménagement du réseau d'eaux pluviales existant par la mise en place de grilles, buses et regards ;
- Aménagement de deux aires de stationnement et aménagements paysagers ;
- Mise en place de mobiliers urbains ;
- Déplacement et/ou aménagement des réseaux divers (électricité, téléphone, eau potable)
- Mise en place de la signalisation verticale et horizontale permanente adaptée à ce type d'aménagement ;

Les équipements sont conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe 1 à la présente convention :

- Plan de voirie et d'aménagement (A-2-1-5-2 du 5/12/2011) ;
- Profils en long ( B-2-1-5-3 du 24/01/2011) ;
- Notice explicative.

### Article 3 – Prescriptions techniques

---

Les travaux nécessaires pour la pose et l'exécution des équipements décrits à l'article 2 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

- Organisation

Le Département se réserve le droit d'imposer le mode d'organisation des travaux le plus adapté au contexte de la R.D. concernée (trafic, situation géographique, travaux de nuit ....).

- Période

La date de commencement des travaux sera arrêtée contradictoirement entre l'Agence Technique de LANNION et la commune de LE VIEUX-MARCHE.

- Signalisation de chantier

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente convention.

La commune de LE VIEUX-MARCHE a la charge de la signalisation réglementaire du chantier pendant toute sa durée. En cas d'accident de la circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune.

- Respect de la réglementation

Les travaux objet de la présente convention respectent la réglementation en vigueur ainsi que l'ensemble des normes applicables.

- Vérification de l'implantation des équipements (annexe II)

Avant toute exécution effective d'ouvrage ou de partie d'ouvrage, il est procédé à une vérification contradictoire de leur implantation. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le Chef d'Agence Technique de LANNION.

- Achèvement et conformité des travaux (annexe III)

L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention.

Pour le Département, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le Chef d'Agence Technique de LANNION.

### Article 4 – L'entretien des équipements

---

L'entretien réalisé se déroulera dans le respect des guides sur la signalisation de chantier. Les équipements décrits à l'article 2 sont exploités et entretenus par la Commune de LE VIEUX-MARCHE dans les conditions techniques suivantes :

#### **EQUIPEMENTS DE VOIRIE**

(bordures, aires de stationnements, cheminement piétons, tranchées absorbantes d'infiltration et drainantes, regards de contrôles sur drain, buses, regards, grilles, mobiliers urbains, signalisation permanente...)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune de LE VIEUX-MARCHE.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils défectueux ou endommagés par un tiers, des ampoules usagées, le contrôle périodique des appareils, la fourniture de l'énergie électrique.

#### **LES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, taille des arbres, ...) et en tout état de cause de manière que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

#### **Article 5- Dispositions financières**

---

La Commune de LE VIEUX-MARCHE supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par la réalisation des aménagements décrits ci-dessus et les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique et les frais d'abonnement liés.

La couche de roulement sur la section des R.D. N° 32 et 132 correspondant aux aménagements précités sera réalisée par la Commune de LE VIEUX-MARCHE dans le cadre de travaux sur mandat, dont une convention séparée définira les modalités.

#### **Article 6- Modifications apportées aux aménagements ou aux matériels.**

---

La Commune pourra procéder à toutes les modifications rendues nécessaires pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées.

Les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général et faire l'objet d'un avenant à la présente convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier sensiblement le projet initial. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Commune de LE VIEUX-MARCHE.

Le Département des Côtes d'Armor quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront. La commune de LE VIEUX-MARCHE ne pourra prétendre à aucune indemnité.

#### **Article 7- Durée de la convention.**

---

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

En cas d'inobservation des obligations contractuelles prévues dans la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de la résilier avec un préavis de trois mois.

**Article 8 – Litiges et responsabilités.**

---

Les aménagements et équipements précités devront être réalisés et entretenus selon les règles de l'art et, durant leur réalisation la commune de LE VIEUX-MARCHE entièrement responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux.

La Commune de LE VIEUX-MARCHE assure en lieu et place du Département des Côtes d'Armor, la responsabilité des dommages et nuisances causés aux tiers par la présence des aménagements et équipements précités ou par leur défaut d'entretien.

En cas de litige soulevé par les clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rennes.

La commune de LE VIEUX-MARCHE est informée, que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non respect des obligations découlant de la présente convention.

**Article 9 – Enregistrement.**

---

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

Fait à Saint Briec, le .....

**Le Président  
du CONSEIL GENERAL**

**Le Maire  
de LE VIEUX-MARCHE**

**Le Maire  
Gérard KERNEC**



**CONVENTION**  
**RELATIVE A LA REALISATION PAR LA COMMUNE DE LE VIEUX-MARCHE**  
**DE TRAVAUX SUR MANDAT**  
**POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

---

**Routes Départementales N° 32 et N°132**  
**Aménagement de la rue Hent Tanguy Prigent**  
**(1ère tranche)**

---

La présente convention est conclue entre :

**La Commune de LE VIEUX-MARCHE**  
représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du  
conseil municipal du 09.10.3.1.2012  
d'une part,

**Le Département des Côtes d'Armor**  
représenté par Monsieur le Président du Conseil Général dûment habilité  
par délibération de la Commission Permanente du 9 janvier 2012  
d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention d'occupation du domaine public routier départemental signée le .....  
entre la Commune de LE VIEUX-MARCHE et le Conseil Général des Côtes d'Armor,  
relative à l'aménagement et à l'entretien par la commune de LE VIEUX-MARCHE  
d'équipements de voiries sur la Route Départementale N° 32, rue Hent Tanguy Prigent,  
section comprise entre le carrefour de la rue Hent Bechenneg et celui de la rue Hent Armand  
Robin et comprenant le carrefour avec la Route Départementale N°132 ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – objet des travaux sur mandat**

---

La Commune de LE VIEUX-MARCHE s'engage à réaliser pour le compte du Département  
des Côtes d'Armor, les travaux suivants :

Réalisation de la couche de roulement sur les RD N° 32 et N°132  
dans le cadre de l'aménagement de la rue Hent Tanguy Prigent  
(1<sup>ère</sup> tranche)

## **Article 2 – Procédures préalables à la réalisation des travaux**

---

### **➤ Dossier de Consultation des Entreprises.**

Avant lancement de la consultation d'entreprise, la Commune de LE VIEUX-MARCHE transmettra pour avis à l'Agence Technique (A.T.) de LANNION, le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), en lui indiquant un délai pour répondre.

La Commune de LE VIEUX-MARCHE intégrera au D.C.E., les modifications, éventuellement demandées par le Conseil Général concernant les travaux faits pour le compte du Département.

### **➤ Visite contradictoire.**

Une visite sur place est organisée au moins un mois avant le démarrage des travaux objet de la présente convention, à laquelle assistent :

- Le maître d'ouvrage,
- Le maître d'œuvre,
- La Direction des Infrastructures et des Déplacements (Service Gestion de la Route), ou la maison du Département de LANNION (A.T. de LANNION),
- L'entreprise attributaire des travaux.

## **Article 3 – Réalisation des travaux**

---

La Commune de LE VIEUX-MARCHE avertira l'A.T. de LANNION de la date prévue pour l'ouverture du chantier et de la durée prévue pour celui-ci.

Le Département des Côtes d'Armor se réserve le droit de faire effectuer par l'organisme de son choix tout contrôle sur les travaux réalisés ou sur les matériaux utilisés.

Si ces contrôles montrent des défauts ou des malfaçons, le Département des Côtes d'Armor avertit la Commune qui prend alors les dispositions nécessaires à l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

## **Article 4 – Réception des travaux**

---

L'A.T. de LANNION est avertie de la date prévue pour la réception des travaux.

En l'absence de l'A.T. de LANNION ou de tout courrier recommandé de sa part, celle-ci est censée ne pas avoir d'observation à formuler sur les travaux réalisés.

## **Article 5 – Modalités financières**

---

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département est estimé à :

**27.000 Euros T.T.C.**



Le Département procédera au versement des sommes correspondant au coût T.T.C. des travaux de la façon suivante :

- 60% sur présentation par la commune de la notification du marché comprenant ces travaux.

Les 60 % sont payables dès notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

La commune présente un titre de perception correspondant aux 60% du montant de la convention.

L'A.T. de LANNION propose son pré mandatement (pièces à joindre : le titre de perception et une copie de l'ordre de service de commencer les travaux).

- Le solde après ajustement au coût réel de ceux-ci, à la réception des travaux.

Le solde est payable lorsque la réception des travaux est prononcée.

La commune établit avec l' A.T. de LANNION un état des dépenses réelles T.T.C. des travaux concernant le Département. Cet état est visé conjointement par la commune et l' A.T. de LANNION.

La commune présente un titre de perception correspondant au montant des dépenses réelles moins l'acompte de 60%. L' A.T. de LANNION propose son pré mandatement (pièces à joindre : le titre de perception, l'état des dépenses et une copie du procès verbal de réception des travaux).

#### Article 6- Paiement et récupération de la T.V.A.

---

Les travaux sur mandat réalisés pour le compte du Département sont payés toutes taxes comprises par la Commune sur le compte 458. Ce compte n'ouvre pas droit à récupération de la T.V.A..

Le Département inclut dans ses versements à la Commune, la T.V.A. sur les travaux réalisés sur mandat par la commune et récupère ensuite la T.V.A.

#### Article 7 - Litiges et responsabilités.

---

Le Comptable assignataire de la dépense est :

Le Payeur Départemental des Côtes d'Armor  
3 rue Bel Orient -BP 2374  
22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

seul habilité à enregistrer les oppositions à paiement ou cessions concernant cette convention.

**Article 8 – Enregistrement.**

---

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre.

Fait à Saint Briec le .....

**Le Président  
du CONSEIL GENERAL**

**Le Maire  
de LE VIEUX-MARCHE**

**Le Maire  
Gérard KERNEC**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



CG22/DID/SGR/ A.T. de LANNION

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **12**

Date de la convocation : **28/02/2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-16 Renouvellement ligne de trésorerie

Le contrat de crédit de trésorerie arrivant à son terme le 31 mars, il est nécessaire de le renouveler sur la base de 350 000 €, selon les conditions suivantes, auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor :

EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.90 % + commission d'engagement de 0.15 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat)

Le conseil municipal invité à délibérer :

- **Valide** le renouvellement du crédit de trésorerie aux conditions sus-énoncées,
- **Autorise** le maire à signer la convention.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-17 Vote des comptes de gestion 2011 – budget général – boulangerie – lotissement de Lanhouica

Le Conseil Municipal,

**Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011** de la Commune et ses budgets annexes Boulangerie, lotissement de Lanhouica, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures** le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant la bonne gestion,**

- **Déclare** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2011 par Le Receveur, tant en ce qui concerne la Commune, la Boulangerie et le lotissement de Lanhouica, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL. DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-18 Vote des comptes administratifs 2011 – budget général – boulangerie – lotissement de Lanhouica

Le Conseil Municipal,

**Délibérant sur les comptes administratifs** de la Commune et des budgets annexes de la Boulangerie et le lotissement de Lanhouica pour l'année 2011, et présentés par Mme SADIN Emmanuelle, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; s'agissant de sa comptabilité, Monsieur KERNEC, Maire, s'est retiré lors du vote,

**Après s'être fait présenter les budgets** primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré et avoir adopté les comptes de gestion de M. Le Receveur Municipal,

**Lui donne acte de la présentation faite** des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - COMMUNE

	Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT		
<b>Affectation résultat exercice antérieur</b>	Excédent reporté		Solde d'exécution positif reporté	Solde d'exécution négatif reporté <b>260431.06</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	Titres émis <b>948004.23</b>	Mandats émis <b>732374.48</b>	Titres émis <b>581104.32</b>	Mandats émis <b>494038.38</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	Excédent d'exploitation <b>215629.75</b>			Déficit d'investissement <b>173365.12</b>

.../...

.../...

### COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BOULANGERIE

	Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT		
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté <b>8830.67</b>		Solde d'exécution positif reporté	Solde d'exécution négatif reporté <b>14286.74</b>
Opérations de l'exercice	Titres émis <b>16298.44</b>	Mandats émis <b>11413.27</b>	Titres émis <b>14752.43</b>	Mandats émis <b>14161.41</b>
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation <b>13715.84</b>			Déficit d'investissement <b>13695.72</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – LOTISSEMENT DE LANHOUCA

	Section de FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT		
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent Reporté <b>25234.30</b>	Déficit Reporté	Solde d'exécution positif reporté <b>0</b>	Solde d'exécution négatif reporté <b>0</b>
Opérations de l'exercice	Titres émis <b>14660.94</b>	Mandats émis <b>0</b>	Titres émis <b>0</b>	Mandats émis <b>0</b>
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation <b>39895.24</b>	Déficit d'exploitation	Excédent d'investissement <b>0</b>	Déficit d'investissement <b>0</b>

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes (boulangerie, lotissement de Lanhouica) les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-20 Affectation du résultat : budget annexe « Lotissement de Lanhouica »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du lotissement de Lanhouica pour l'année 2011,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

**Constatant** que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 39895.24 €
- ✓ un solde nul en investissement

**DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION**

**AU BUDGET PRIMITIF 2012 du lotissement de Lanhouica de la façon suivante :**

1\* au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) soit, la somme de 39895.24 €

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-19 Affectation du résultat : budget annexe « Boulangerie »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget annexe « Boulangerie » pour l'année 2011,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

**Constatant** que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 13715.84 €
- ✓ un déficit d'investissement de 13695.72 €

**DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION**

**AU BUDGET PRIMITIF 2012 de la BOULANGERIE de la façon suivante :**

- 1\* au Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 13695.72 €
- 2\* au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) soit, la somme de 20.12 €
- 3\* au Compte 001 (déficit d'investissement reporté), soit la somme de 13695.72 €

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-21 Affectation du résultat : budget communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget communal pour l'année 2011,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

**Constatant** que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 215629.75 €
- ✓ un déficit d'investissement de 173365.12 €

**DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION  
AU BUDGET PRIMITIF 2012 de la COMMUNE de la façon suivante :**

- 1\* au Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 215629.75 €
- 2\* au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) soit, la somme de néant
- 3\* au Compte 001 (déficit d'investissement reporté), soit la somme de 173365.12 €

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN  
**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-22 Vote des taux 2012

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés par délibération du 28 mars 2009, reconduits en 2010 et 2011 :

Taxe d'habitation : 15.94 %  
Foncier bâti : 24.92 %  
Foncier non bâti : 69.23 %

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal invité à en délibérer,  
➤ **Décide** de maintenir ces taux pour l'année 2012

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN  
**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

**2012-23 Vote des budgets primitifs 2012 : budget général ; budgets annexes « Boulangerie » et lotissement de « Lanhouica »**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 concernant le budget général, la boulangerie et le lotissement de Lanhouica, par Monsieur Le Maire,

➤ **LES ADOPTENT** – par chapitre- à l'unanimité des membres présents.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **12**

Date de la convocation : **28/02/2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

**2012-24 Amortissement des subventions d'équipement**

Vu les dispositions de l'article L.2321-2 28° du C.G.C.T.

Le Maire informe le conseil que les subventions d'équipement versées sont imputées directement en section d'investissement suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces subventions font l'objet d'un amortissement à compter de l'année suivante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- **Décide** d'amortir sur une durée de **DIX années** les subventions d'équipement versées en 2011,
- **Précise** que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2012.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-25 Questions diverses : subvention RASED

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

- **Décide** d'allouer une subvention de 1 € par enfant scolarisé au groupe scolaire, soit 135 € au RASED dans le cadre de l'intervention de psychologues scolaire au titre de leurs frais de fonctionnement

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN  
**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-26 Questions diverses : subvention « Ar Redadeg »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des membres de l'association « Ar Redadeg » -courons pour le breton- sont venus en Mairie présenter leur projet. L'association organise du 12 au 19 mai prochains une course de relais de 1500 kms de Brest à Douarnenez en passant par le Trégor pour symboliser la transmission de la langue bretonne en récoltant des fonds pour financer huit projets. Sept projets innovants en lien avec le développement de la langue bretonne se partageront une moitié des bénéfices réalisés et l'autre moitié sera versée au réseau associatif des écoles « DIWAN ». Le principe est l'achat de kilomètres au prix de 200 € le kilomètre.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il défend l'école publique, dont ne font pas partie les écoles « DIWAN »,  
Considérant que tous les membres de l'assemblée délibérante sont de fervents défenseurs de la langue bretonne,  
Considérant que la municipalité a tenté de mettre en place une filière bilingue au sein de son école publique, mais en vain,

- **Décide de ne pas allouer** de subvention à l'association « Ar Redadeg », étant contre le fait de financer les écoles DIWAN, **mais décide d'allouer** une somme à une autre association pour le développement de la langue bretonne, dont le choix sera fait à l'occasion de la répartition des subventions lors d'un prochain conseil municipal.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012  
Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12  
Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-27 Questions diverses : motion contre l'utilisation du fiche « Base Elèves »

Le Conseil Municipal,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme, notamment son article 12

Vu la Convention Européenne des droits de l'Homme, notamment son article 8

Vu le Code Civil, notamment son article 9 alinéa 1

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale a expérimenté le logiciel "Base Elèves" depuis 2004 et exige sa généralisation

Considérant que le logiciel vise à ce que tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires soient, dès leur entrée à l'école "fichés" sur la base d'un numéro informatique qui les suivra durant toute leur scolarité

Considérant que la mise en place de cette base de donnée pourrait faire l'objet d'extraction et d'utilisation à d'autres fins que celles prévues

Considérant que ce fichier informatique porte atteinte à différentes libertés publiques, notamment celle du droit à la vie privée,

Après en avoir délibéré,

Refuse le fichage généralisé des élèves et de leurs familles

Demande à Monsieur le Maire de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer les recommandations du Comité des droits de l'enfant « ...que seules des données anonymes soient entrées ...et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif » et de transmettre à l'Education Nationale une demande d'abandon du fichier "Base élèves" portant sur des données personnelles, considérant néanmoins la nécessité de transmettre un minimum de données via la « base élèves ».

Ampliation du présent acte sera transmise à M. le Préfet des Côtes d'Armor, M. le Ministre de l'Education Nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Mme la directrice du groupe scolaire de Vieux-Marché

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-27-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2012

Publication : 16/04/2012

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Date de la convocation : 28/02/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE NEUF MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

**Etaient présents :** E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

**Absents :** S. CHRETIEN

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** L. LE LAIDIER

2012-28 Questions diverses : dénomination d'une impasse

Dans le cadre du projet de location du logement de l'étage de l'immeuble situé 2 Place Anjela Duval, M et Mme Henri Cossoux envisagent de créer l'accès à cet appartement par l'arrière sur l'impasse située entre les garages et l'ancienne Poste. Faute de dénomination de cet appendice, M et Mme Cossoux proposent la dénomination suivante liée à l'histoire du bourg : « Impasse des petits jardins ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

- **Décide** de porter la dénomination suivante à l'impasse citée ci-dessus « **Impasse des petits jardins** ».

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120309-2012-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2012

Publication : 22/03/2012

Le Maire, Gérard KERNEC

